

Etablissements scolaires et traitement de données à caractère personnel : comment choisir un sous-traitant ?

Lorsqu'un responsable du traitement souhaite déléguer tout ou une partie des opérations de traitements des données dont il est responsable, il a l'**obligation de choisir de « bon(s) » sous-traitant(s) externe(s) IT – aux termes du RGPD « des sous-traitants »** – fournissant toutes les garanties d'expertise et de sérieux que nécessitent le traitement des données à caractère personnel concerné.

Un établissement scolaire traite de nombreuses données à caractère personnel relatives aux enfants, à leurs parents ou encore à son personnel enseignant et encadrant. Comme n'importe quel autre responsable de traitement, elle a l'obligation de choisir de « bons » sous-traitants. Les personnes physiques ou autre prestataire de services qui traitent des données pour le compte de l'école doivent présenter des garanties suffisantes de conformité avec le Règlement Général sur la Protection des données, tant du point de technique qu'organisationnel et garantir la protection des données des personnes. Il peut s'agir notamment de sous-traitants proposant les services suivants :

- E-learning et autre plateforme interactive pour l'aide à l'apprentissage ;
- Cloud (ou toute autre forme de stockage des données) ;
- Gestion en ligne de fichiers (relatifs aux élèves par exemple) ;
- Simplification administrative pour la Direction d'école et/ou les professeurs et le personnel encadrant.

En tant que responsable du traitement, **l'école est et reste le responsable du traitement même si elle sous-traite**. Il est donc fondamental de ne pas confier la sous-traitance des traitements de données sans être suffisamment renseigné et disposer de l'ensemble des garanties requises.

Sachez tout d'abord **qu'à ce jour, l'Autorité de Protection des Données**, pas plus qu'une autre Autorité, **ne certifie aucun prestataire de service** ou les produits et formules qu'ils proposent. **Ne faites donc pas aveuglement confiance à :**

- des entreprises qui proposent un certificat payant de mise en conformité RGPD après un examen en ligne ([link](#));
- des rappels soit disant envoyés par l'Autorité de protection des Données pour vous mettre en conformité qui vous invitent à appeler un numéro de téléphone pour facturer une fausse mise en conformité au RGPD ([link](#)).

Méfiez-vous donc des sous-traitants qui vous proposent des solutions soit disant « RGPD-proof » ou « clé en main ».

Il se peut également que des candidats sous-traitants prétendent disposer des connaissances et/ou des infrastructures nécessaires sans que cela soit réellement le cas.

Les conséquences qui peuvent découler d'un mauvais sous-traitant pour l'établissement scolaire sont les mêmes : il reste tenu des obligations découlant du Règlement Général sur la protection des données et d'en assumer, à défaut, les éventuelles sanctions.

Ensuite, soyez également attentifs à ceux qui vous proposent des services sans vous proposer de conclure un **véritable contrat de sous-traitance** au préalable dans les **formes et le fond** requis par la Loi. En effet, lorsque le traitement de données à caractère personnel est confié à un sous-traitant, les deux parties doivent conclure un contrat de sous-traitance par écrit. Ce contrat doit notamment régler les aspects mentionnés dans la check-list ci-dessous :

<u>Répartition des tâches</u>	Oui	Non
Le sous-traitant garantit qu'il ne traitera les données à caractère personnel que sur la base des instructions écrites de l'établissement scolaire et qu'il ne les utilisera pas pour quelque autre finalité (sauf en cas de obligation légale explicite)		
Le sous-traitant promet qu'il ne recrute pas d'autre sous-traitant sans l'autorisation écrite préalable de l'établissement scolaire. Si le sous-traitant recrute un sous-traitant, il doit imposer à ce dernier toutes les obligations qui découlent du premier contrat de sous-traitance entre l'école et le premier sous-traitant		

<u>Support et collaboration</u>	Oui	Non
le sous-traitant est d'accord d'aider, dans toute la mesure du possible, l'établissement scolaire à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes introduites par les personnes concernées en vue d'exercer leurs droits		
le sous-traitant s'engage à communiquer une violation de données à caractère personnel à l'établissement scolaire dès qu'il en a connaissance		
le sous-traitant met toutes les informations nécessaires à disposition de l'établissement scolaire pour que ce dernier puisse démontrer le respect de ses obligations et pour permettre la réalisation d' audits		

<u>Les finalités du traitement</u>	Oui	Non
le contrat stipule clairement les finalités poursuivies et la nature du traitement		

<u>Les catégories de données</u>	Oui	Non
le contrat stipule clairement les types de données qui seront traités et les catégories de personnes concernées		

<u>Les délais de conservation</u>	Oui	Non
le contrat stipule clairement le délai de conservation pour chaque type de données en justifiant le délai choisi		

Les garanties de sécurité	Oui	Non
le sous-traitant garantit qu'il prendra toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque et s'engage à aider l'établissement scolaire à garantir ses obligations relatives à la sécurité du traitement		
le sous-traitant garantit que toute personne travaillant pour lui et qui traite les données à caractère personnel est tenue par une obligation de confidentialité appropriée		
Il garantit que les données ne sont pas transmises en dehors de l'Union européenne vers des destinations n'offrant pas un niveau de protection adéquat ou sans garanties appropriées supplémentaires qui seront convenues au préalable avec l'école		

Modalités de fin de contrat	Oui	Non
le sous-traitant garantit qu' au terme de la prestation de services, toutes les données à caractère personnel sont supprimées ou renvoyées à l'établissement scolaire		



Les points ci-dessus sont non exhaustifs mais doivent au minimum figurer dans votre contrat de sous-traitance. Après vérification de cette check-list, nous vous invitons à faire attention aux points suivants :

TO DO
<p>1) Afin de vous prémunir au maximum, n'hésitez en aucun cas à poser toutes les questions que vous souhaitez auxdits sous-traitants, car vous êtes le responsable et devez garder la maîtrise de vos décisions en matière de traitements ;</p> <p>2) Évaluez les contrats actuels et futurs avec des sous-traitants et apportez-y les changements nécessaires en temps opportun. Dans ce cadre, tenez compte des éléments minimaux mentionnés dans le check-list;</p> <p>3) Vérifiez que les sous-traitants tant actuels que futurs offrent des garanties suffisantes, en particulier en ce qui concerne la sécurité des données à caractère personnel ;</p> <p>4) Réclamez en temps voulu les informations nécessaires qui démontrent que le sous-traitant respecte ses obligations ;</p> <p>5) Avant de conclure un contrat de sous-traitance, consultez le délégué à la protection des données de votre entreprise ou association ;</p> <p>6) Avant de conclure un contrat de sous-traitance, procéder si nécessaire à votre analyse de risque (analyse d'impact relative à la protection des données) avec l'aide de votre délégué à la protection des données.</p>